



# FICHE À COMPLÉTER

(Entièrement et lisiblement, merci) À retourner avant **Dimanche 24 août 2025 à :**

M. MUNIER Jean Marie – 18 rue du Chainot - 17120 GRÉZAC

## Renseignements exposant :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nom ou raison sociale (professionnel) : .....

Adresse (ou siège social) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email : .....

Pièce d'identité (cocher la case correspondante)

Carte d'identité  - Passeport  - Permis de conduire  – Autres  (précisez) : .....

N° : ..... délivré le : .....

Par : .....

Professionnels N° R.C : .....

Date et lieu de délivrance : .....

## **Déclare sur l'honneur :**

- Pour les particuliers : - Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) – Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal).
- Pour les commerçants : - Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art. 321-7 du CP) - Être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce.

**Je certifie avoir pris connaissance du règlement, m'engage à le respecter et atteste l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.**

Fait à : ..... le : ..... Signature :

**Ci-joint règlement de .....€ pour un emplacement de ..... mètres ( minimum 5 ml pour le véhicule)**

**(Chèque à l'ordre de Association Grézac Animations) – Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre côté et paraphé par le maire de la commune et conservé en mairie**

### **Règlement de la brocante-vide grenier de GRÉZAC**

1. La vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisateur.
2. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur - Sont interdits les armes, les animaux vivants, les produits dangereux, etc..Les chiens seront tenus en laisse.
3. Vous louez un emplacement à 3 € le ml (minimum 5 ml avec le véhicule).
4. Vous organisez vous-même votre vente (prévoir table ou tapis pour l'exposition des biens)
5. Une pièce d'identité sera demandée à l'arrivée de chaque exposant.
6. Accueil des exposants à partir de 6 h (accès fléché).
7. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement indiqué par l'organisateur – un véhicule sera autorisé à stationner à l'arrière du stand (location minimum de 5 ml).
8. Les places réservées et non occupées à 7h30 seront réattribuées.
9. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.
10. Vous êtes tenus de débarrasser votre emplacement à la fin de la vente (retour des invendus et tri des déchets dans les containers mis à disposition). Tout pollueur s'expose à une amende.
11. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation